



REGLEMENT  
du  
CHALLENGE MUSTANG DE DOUCIGNY

- Article 1 : *Le challenge MUSTANG DE DOUCIGNY est ouvert à tout basset Hound remplissant les conditions définies par le règlement officiel des épreuves de chasse pour chiens courants, établi par la Société Centrale Canine.*
- Article 2 : *Le challenge MUSTANG DE DOUCIGNY sera mis en jeu chaque année lors d'une épreuve de travail organisée à cet effet par le Club du Basset Hound. Il ne pourra être attribué qu'à un Basset Hound né en France, inscrit au L.O.F. au titre de la descendance.*
- Article 3 : *L'épreuve se déroulera selon le règlement des épreuves catégorie D (chasse à tir au lapin) et un brevet de chasse sera accordé à tout sujet inscrit à l'épreuve obtenant 100 points ou plus.*
- Article 4 : *Le Basset Hound né en France, ayant obtenu le meilleur résultat dans cette épreuve, sera déclaré vainqueur du challenge Mustang de l'année s'il a obtenu au minimum un qualificatif TRES BON (125 points). En cas d'ex-aequo, le chien déclaré vainqueur sera le chien le plus âgé. Le (ou les) propriétaire(s) du chien vainqueur devra(ont) être membre(s) du Club et à jour de sa (ou leurs) cotisation(s) de l'année en cours.*
- Article 5 : *Ce challenge sera représenté par un trophée qui restera la propriété du Club du Basset Hound, et en sa possession jusqu'au moment où il sera gagné définitivement. Ce trophée sera définitivement acquis au propriétaire ayant réussi à le gagner avec quatre chiens différents. Dans le cas où le chien vainqueur serait en copropriété, la prise en compte de la victoire serait effectuée par tirage au sort entre les copropriétaires.*
- Article 6 : *Chaque année, le gagnant du Challenge recevra un diplôme d'honneur mentionnant ce fait.*